

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**  
**POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET OU D'UNE OPÉRATION**  
**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusé

Mme Agnès CONSTANT.

Absent

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, en vertu duquel les collectivités et établissements peuvent recruter un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifié ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer des compétences nécessaires à la réalisation de missions ou d'opérations pour mener à bien les projets de court et moyen terme portés par la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que ces agents recrutés devront justifier du niveau d'expérience professionnelle demandé dans le profil de poste diffusé,

CONSIDÉRANT que le contrat pourra être conclu pour une durée d'un an minimum et être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

CONSIDÉRANT que le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une politique de rémunération attractive afin de pouvoir retenir les profils adaptés,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé :

- De recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour réaliser des missions ou des opérations validées par l'autorité territoriale et dans la limite du budget voté.
- En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs contractuels et de leur profil, le traitement sera fixé à l'indice correspondant dans la grille, à l'échelon prenant en compte la durée de l'ancienneté observée dans la limite des possibilités offertes pour chaque grade lors du recrutement de contractuels.

- Pour ces types de contrats nécessitant généralement un niveau d'expertise et/ou d'expérience spécifique, les régimes indemnitaires instaurés par la communauté de communes pourront être applicables si la rémunération calculée sur la base du grade et de l'expérience est en dessous de la rémunération qu'ils perçoivent dans leurs fonctions exercées précédemment et dans la limite des montants de régime indemnitaire réglementaire de chaque grade.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

***à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- D'autoriser le Président à procéder à des recrutements de personnes en contrat de projet (contrat à durée déterminée) pour réaliser les missions ou opérations à mener par la communauté de communes ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2421 le 17/11/2020  
Publication le 17/11/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 17/11/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-917-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO